**ArrêtÉ Portant Attribution Individuelle**

**de la Nouvelle Bonification Indiciaire**

à (Mme, M.)…………………………………….

Détenant le grade de ……………………………………………………

Fonctions : ………………………………………………………………

Durée hebdomadaire : …………………………………………………..

Le Maire de ………………………………………………………………,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

*(Le cas échéant) Vu le décret n° 91.298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

Vu le décret 93-863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

# Vu le décret 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants qui porte à 30 points la NBI au titre du secrétariat de mairie de communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l’intéressé(e) exerce les fonctions dans un secrétariat de mairie de communes de moins de 2000 habitants,

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du ………..**[[1]](#endnote-1)**, M.Mme …………….. bénéficie d’une Nouvelle Bonification Indiciaire de 30 points d’indice majorés.

*(Le cas échéant)**Le calcul obtenu, correspondant à la N.B.I attribuable à un agent occupant un emploi à temps non complet, est proratisé selon le taux d’activité.*

**Article 2**

Ladite Bonification Indiciaire est versée à l’intéressé(e) mensuellement.

**Article 3**

La nouvelle bonification indiciaire cessera d’être versée lorsque le fonctionnaire quittera les fonctions exercées, au titre duquel il la percevait.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services *(ou le Directeur…)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

* Notifié à l'intéressé(e).

**Ampliation adressée au** :

Comptable de la collectivité

Fait à ................................................, le .....................................

Le Maire

Nom et prénom

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Le décret 2022-281 entre en vigueur le lendemain de sa publication au JO, soit le 02/03/2022, date à laquelle la revalorisation s’applique pour les fonctionnaires déjà en poste.*

1. [↑](#endnote-ref-1)